



ARRÊTÉ N°02_2024

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL Portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024 relatif à la révision des lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

ARRÊTE

Article 1er

Les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sont révisées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2:

Les lignes directrices de gestion, qui ont pris effet le 1^{er} juillet 2022, ont été établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie d'une révision chaque année.

Article 3:

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Châtelet-en-Brie, le 17 juin 2024

Le Président, Christian Poteau

